

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-212

Objet : Location d'un stand d'une surface supérieure ou égale à 15.8 m² à l'occasion du SIBCA au Carrousel du Louvre de Paris du 07 au 09 octobre 2024

Le **Président** de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la métropole portant modification des délégations d'attribution du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les marchés publics,

Vu l'arrêté du n° 2023/385 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Vu la proposition tarifaire par SIBCA EVENTS du 08 juillet 2024,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être présente au salon SIBCA en raison des compétences qu'elle exerce,

DECIDE

Article 1^{er} : de louer du 07 au 09 octobre 2024 un stand d'une surface supérieure ou égale à 15 m² au Carrousel du Louvre de Paris, et de souscrire les services associés à SIBCA EVENTS, 55 avenue Kléber - 75116 Paris, pour un montant de 26 848,81€ hors taxes.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Par ailleurs notification en est faite au cocontractant. **Location d'un stand d'une surface supérieure ou égale à 15 m² à l'occasion du SIBCA au Carrousel du Louvre de Paris du 07 au 09 octobre 2024.**

Fait à Paris, le

28 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR,
Directrice générale déléguée



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.